

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021
(CONVOCAATION DU 6 MAI 2021)**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Jean MAURETTO, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Marlène DESBOIS, Nadia EBEBEDEN, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT PRESENTS EN VISIOCONFERENCE

Mesdames Cécile BEGARD, Fadila LABROUKI, Isabelle SENELLART

Messieurs Patrick ETELLIN, Vincent JULLIEN

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Camille FALCON

Madame Dénissa NEBOUT donne pouvoir à Madame Martine FIORESE.

Madame Nadia EBEBEDEN est désignée Secrétaire de Séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte-rendu de réunion du 6 avril 2021, **adopte**, à l'unanimité, le procès-verbal qui en a été dressé.

II. APPROBATION DU CRACL (COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ LOCALE) – ZAC DU GRAND CLOS

Madame Isabelle SENELLART rejoint la séance du Conseil Municipal.

La commune de Barby a décidé par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2007 la mise à l'étude d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur du Grand Clos.

L'objectif était d'évaluer le potentiel urbanisable et d'élaborer un plan de composition urbaine et paysagère. Cette étude devait intégrer la construction d'une offre variée de logements, le souci d'une gestion économe de l'espace et d'une intégration paysagère, une réflexion sur la place de la voiture, ainsi qu'une anticipation propice à la diminution de consommation d'énergie dans les futurs bâtiments.

Le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Grand Clos le 23 juillet 2012 et le dossier de réalisation le 24 février 2014. En application des articles L 300.4 et R 300.4 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SAS s'est vue confier la réalisation de l'opération par une concession d'aménagement approuvée par le Conseil Municipal en date du 17 juin 2013.

Madame Libérata CORTESE, Adjointe aux Finances, rappelle qu'en application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et de la convention de concession passée entre la commune de Barby et la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) pour l'aménagement du secteur du Grand Clos, le concessionnaire fournit chaque année un compte-rendu financier relatif à la réalisation de l'opération publique d'aménagement qui lui a été concédée.

Il revient au Conseil Municipal d'adopter en qualité d'autorité compétente le compte-rendu annuel à la collectivité au titre de l'année 2020 relatif aux opérations poursuivies par la SAS dans le cadre de la concession.

Le document est joint à la présente délibération.

- Considérant que ce compte-rendu comporte outre le rappel des données générales de l'opération, les acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice précédent, un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître l'estimation des dépenses et recettes de l'opération restant à réaliser ainsi que le plan de trésorerie actualisé,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu les délibérations du 23 juillet 2012 et du 24 février 2014 du conseil municipal approuvant les dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Grand Clos à Barby,
- Vu la convention publique d'aménagement signée le 8 juillet 2013 entre la Commune de Barby et la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS),
- Vu l'avenant n° 1 à la convention publique d'aménagement signée le 8 juillet 2013,
- Vu la délibération du 29 février 2016 approuvant le CRACL 2015 de la ZAC du Grand Clos,
- Vu la délibération du 29 mai 2017 approuvant le CRACL 2016 de la ZAC du Grand Clos,
- Vu la délibération du 23 avril 2018 approuvant le CRACL 2017 de la ZAC du Grand Clos,
- Vu la délibération du 25 mars 2019 approuvant le CRACL 2018 de la ZAC du Grand Clos,
- Vu la délibération du 24 février 2020 approuvant le CRACL 2019 de la ZAC du Grand Clos,
- Considérant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2020 transmis et reçu en Mairie le 28 avril 2021,
- Vu la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2020 (CRACL),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE :**

Article 1 : **d'approuver** le compte-rendu annuel au concédant arrêté au 31 décembre 2020, joint en annexe, pour la ZAC du Grand Clos,

Article 2 : **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

III. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET GÉNÉRAL

Madame Libérata CORTESE, Adjointe déléguée aux Finances, propose aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

Article	Fonction	FONCTIONNEMENT	Budget 2021	DM 1 Dépenses	DM 1 Recettes	Budget 2021
D 673	211	Titres annulés sur exercices antérieurs	-	16 100,00		16 100,00
R 70878	211	Remboursement par autres redevables	18 000,00	-	16 100,00	34 100,00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** favorablement la Décision Modificative n° 2 du Budget Général 2021.

IV. ACQUISITION D'UN TENEMENT IMMOBILIER CENTRE BOURG : PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal de la vente d'un tènement immobilier situé 132 route de la Trousse à Barby.

Il rappelle à l'assemblée qu'une réflexion a été menée dans le cadre du PLUi pour déterminer le zonage de ce secteur pavillonnaire (situé à proximité du projet IMAPRIM).

Comme la réflexion sur le centre bourg était déjà lancée et n'intégrait pas ce lotissement, la Commune a préféré laisser ce secteur en pavillonnaire.

Cependant, compte tenu de l'enjeu constitué par ce secteur en centre bourg, il apparaît qu'il serait nécessaire de prévoir un aménagement d'ensemble. La décision a été prise de rester en zonage UGi (hauteur 9 mètres), mais avec la précaution d'un périmètre d'attente de projet d'une durée de 5 ans.

Du fait de l'emplacement de cet espace stratégique, si la Commune souhaite en maîtriser le devenir, une réflexion devra être menée pour définir une OAP dans les 5 ans, concernant tout le foncier d'un seul tenant.

Afin de lui permettre de prendre le temps de réfléchir à cet aménagement d'ensemble, il rappelle à l'assemblée que la commune a déjà sollicité l'Etablissement Public foncier Local de la Savoie (E.P.F.L. 73) pour l'acquisition de deux biens situés dans ce secteur.

Une convention de portage, validée par une délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2019, a été signée avec l'EPFL le 9 décembre 2019 ainsi qu'un avenant parcellaire, validé par une délibération du 24 février 2020, pour l'acquisition de ces deux biens.

Un second avenant parcellaire à cette convention doit être signé pour permettre l'acquisition par l'EPFL de ce troisième bien situé 132 route de la Trousse à Barby, à l'amiable, et portant sur la parcelle suivante :

Référence cadastrale	Adresse	Surface (m²)	Nature cadastrale	Zonage
AM 95	132 route de la Trousse	778 m ²	sols	UGi

Cet avenant sera examiné en Conseil d'Administration de l'EPFL le 11 mai 2021.

Les conditions de portage de la convention initiale restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'EPFL de la Savoie pour acquérir la parcelle mentionnée ci-dessus.
- **ACCEPTTE** les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières figurant dans la convention initiale signée le 9 décembre 2019.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier le second avenant parcellaire à la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL du 9 décembre 2019.

V. **MODIFICATION DES HORAIRES SCOLAIRES SUITE A LA DEMANDE DE DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE LA COMMUNE**

Madame Françoise MERLE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 1^{er} mars 2021 sollicitant une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire applicable à compter de la rentrée 2021/2022 pour la mise en place de la semaine des 4 jours.

Les horaires scolaires proposés seraient les suivants :

Ecole élémentaire

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8 h 30 – 12 h 00	3 h 30	3 h 30	3 h 30	3 h 30
12 h 00 – 13 h 40	1h40			
13 h 40 – 16 h 10	2 h30	2 h 30	2 h 30	2 h 30

Ecole maternelle

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8 h 35 – 11 h 50	3 h 15	3 h 15	3 h 15	3 h 15
11 h 50 – 13 h 35	1h45			
13 h 35 – 16 h 20	2 h 45	2 h 45	2 h 45	2 h 45

24 heures	temps scolaire
-----------	----------------

Madame Françoise Merle propose au Conseil Municipal d'approuver et de proposer les horaires détaillés précédemment au Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale (DASEN) en complément de la demande de dérogation pour la mise en place de la semaine de 4 jours à compter du 2 Septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux horaires scolaires proposés.

VI. **BAIL A FERME VITICOLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à disposition de Monsieur Adrien DACQUIN, viticulteur, d'une parcelle de terrain communale section AC n° 80 d'une surface de 1 317 m², située en amont du quartier du Grand Clos, en vue d'y implanter des vignes.

La Commune a réalisé les travaux de préparation de la parcelle et doit acquérir les plants de vigne qui seront plantés par Monsieur DACQUIN.

La mise à disposition de cette parcelle doit se faire par le biais d'un contrat de type bail à ferme viticole.

Les plants ne devraient pas être exploitables pour la production de vin avant 4 années.

Le Maire propose à l'assemblée de prévoir la conclusion d'un bail à ferme aux conditions suivantes :

- durée de 30 ans au profit de M. DACQUIN,
- avec une exonération du versement du prix de la location pendant les 4 premières années,
- au prix fixé par arrêté préfectoral basé sur la valeur minimale des denrées à l'hectare de la 3^{ème} catégorie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la location de la parcelle section AM n° 80 à M. Adrien DACQUIN sous la forme d'un bail à ferme viticole dans les conditions précisées précédemment,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

VII. LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le document retraçant les lignes directrices de gestion de la Commune de Barby ayant recueilli un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique lors de sa séance du 6 mai 2021.

Il rappelle que l'article 30 de la Loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique, parue en août 2019 a instauré une obligation d'adopter des lignes directrices de gestion (LDG) pour toute collectivité territoriale ou établissement public.

Celles-ci permettent de fixer la stratégie de pilotage des ressources humaines, ainsi que les orientations générales de promotions et de valorisation des parcours.

Les LDG sont élaborées pour une durée pluriannuelle pouvant aller jusqu'à 6 ans.

Ces LDG constituent désormais le document de référence en matière de gestion des Ressources Humaines de la collectivité, notamment en matière d'avancement de grades qui ne seront plus soumis à l'avis préalable de la CAP.

Concernant la promotion interne, celle-ci reste de la compétence du CDG73 qui a fixé ses propres critères dans le cadre de LDG « promotion interne ».

VIII. LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° ARRETE	Arrêté décidant de retenir	Objet	Date	Prix HT
99/2021	CIME ETANCHEITE	Complément prestations Toiture école maternelle pour les travaux intérieurs.	08/04/21	11 699,60 €
100/2021	SOTRABOIS	(Annule et remplace arrêté 67) Piquets pin pour le poulailler du Clos Gaillard	09/04/21	475,20 €
101/2021	CHOLAT JARDINS	Aménagement Espaces verts rue du Prédé	13/04/21	1 720,45 €
102/2021	TECHER PATRICK	Carrotage Mur - L'envolée	13/04/21	656,40 €

103/2021	PLOMBERIE DU NIVOLET	Suppression alimentation CTA Ecole maternelle	13/04/21	250,00 €
104/2021	ECHO-VERT	Achat de copeaux pour l'aménagement rue du Prédé	26/04/21	758,70 €
105/2021	PACHOUD Ludovic	Engazonnement au Clos Gaillard	26/04/21	2 916,00 €
106/2021	JVS MAIRISTEM	Formation complémentaire au logiciel Parascol pour Sophie TRUSSARDI	28/04/21	220,00 €
107/2021	RELIURE DES ALPES	Reliure de 3 registres d'actes administratifs	30/04/21	239,40 €
108/2021	DEMCO	Commande de Rubans pour la bibliothèque	30/04/21	110,80 €
109/2021	SCAVI	Balayage de voiries sur la Commune (prix à la journée)	30/04/21	618,01 €
110/2021	J. VAUDAUX	Réparation du broyeur MUTHING	04/05/21	225,29 €
111/2021	APRICO	Distributeur de sacs pour les déjections canines	04/05/21	262,60 €

IX. QUESTIONS DIVERSES

- Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 : Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les conditions du déroulement des élections départementales et régionales et sur la nécessité de définir au plus vite l'organisation des bureaux de vote.
- Ecole maternelle : Monsieur le Maire informe le Conseil du retard pris dans la mise en route du chantier de rénovation de l'école maternelle suite à l'incendie du mois de juillet 2020. La maîtrise d'œuvre désignées par les assurances n'a pas pris la mesure du travail à effectuer. Malgré l'investissement de tous les acteurs sur la commune et le caractère conciliant de la collectivité, la rentrée dans les locaux de l'école maternelle ne pourra pas être effective avant septembre 2022.
- Boîtes mails des élus : une réunion d'information à destination des élus sera organisée pour la mise en service de ces nouvelles boîtes mails.
- Horaires d'ouverture de la mairie : le Conseil Municipal est favorable à une réduction des horaires d'ouverture de la mairie pendant l'été.
- Manifestations :
 - « Barby en Fête » aura lieu le samedi 3 juillet. Un repas extérieur pourrait être envisagé, suivant l'évolution des conditions sanitaires.
 - Ciné plein air : une séance est prévue le 26 août. Il reste à choisir le film sélectionné pour cette projection.

L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

BARBY, le 12 mai 2021

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

Christophe PIERRETON

Nadia EBEBEDEN